

Dispositions concernant le défraiement

En matière de défraiement, Action Damien applique la loi relative aux droits des volontaires. L'organisation détermine elle-même les frais dont elle autorise le remboursement. Action Damien applique le « Principe du raisonnable » en matière de frais réels.

Action Damien rembourse les frais réels, notamment pour les déplacements, sur présentation des justificatifs exacts (ticket de caisse, facture, preuve de virement). **Les bénévoles ne sont pas obligés de demander un défraiement. C'est donc vous qui choisissez si vous soumettez une note de frais ou pas.**

Si vous recevez de plusieurs organisations un défraiement pour votre engagement en tant que bénévole, cela doit se faire de façon uniforme. En effet, au cours d'une seule et même année civile, les bénévoles ne peuvent combiner des indemnités de frais réels avec un défraiement forfaitaire.

1. Informations pratiques

Le/La bénévole introduit ses notes de frais via le modèle (prochainement) téléchargeable sur le VMS, la plateforme dédiées aux bénévoles. Toute note de frais est à soumettre par email à benevoles@actiondamien.be. Le/La bénévole peut aussi utiliser cette même adresse électronique pour toute question relative aux remboursements de frais réels. Les notes de frais ne peuvent être introduites que par le/la bénévole concerné(e).

Les notes de frais sont transmises sur une base trimestrielle :

- Trimestre 1 : janvier – mars
- Trimestre 2 : avril – juin
- Trimestre 3 : juillet – septembre
- Trimestre 4 : octobre – décembre

Les notes de frais sont introduites au plus tard durant les deux premières semaines du trimestre suivant. Par exemple : les notes de frais du premier trimestre sont introduites au plus tard le 15 avril. Le défraiement est payé par virement bancaire dans les 30 jours.

2. Indemnité kilométrique

Chez Action Damien, les bénévoles peuvent demander une indemnité kilométrique pour des initiatives de bénévolat convenues. Vous ne pouvez donc demander une indemnité kilométrique que pour le transport de et vers des actions menées pour l'organisation, donc, par exemple, pas pour des réunions locales ou des réunions de remerciement.

Nous indemnisons au maximum 2 000 kilomètres par an. Ceci dans la mesure où les missions de bénévolat pour Action Damien sont menées très localement (dans un rayon de 30 km autour du domicile du/de la bénévole). Action Damien applique les tarifs légaux pour l'indemnité kilométrique. Vous les trouverez sur la version la plus récente du modèle de communication des notes de frais (voir sur VMS).

Pour les déplacements en transports publics, le/la bénévole doit pouvoir produire un ticket justificatif.



3. Indemnité de repas

Si un/une bénévole effectue une mission de bénévolat d'une journée complète, il/elle peut demander une indemnité de repas d'un montant maximal de 13 €. Cette indemnité de repas ne peut être prélevée dans la caisse des articles vendus pour Action Damien. Elle doit être demandée a posteriori par note de frais avec justificatifs.

4. Autres frais

Pour des actions particulières, il est possible de se faire rembourser d'autres frais, moyennant remise des justificatifs. Pour de telles actions, Action Damien et un/une ou plusieurs bénévoles établissent d'abord ensemble un plan d'actions pour évaluer les recettes potentielles de cette activité et les frais qui pourraient être encourus. Ce plan doit être approuvé par Action Damien, avant que les frais ne soient encourus.

Remarque importante : si un/une bénévole reçoit l'autorisation de commander certains produits qu'il/elle peut ensuite déclarer comme frais, la facture pour cette commande doit être établie au nom du/de la bénévole et non directement au nom d'Action Damien. Action Damien peut rembourser les frais une fois l'action terminée.

Les autres frais ne sont pas remboursés. Si un comité souhaite avoir une caisse locale pour les petits débours (fournitures de bureau, envois postaux, ...), il doit rechercher lui-même des sponsors ou organiser des activités de collecte de fonds, au cours desquelles il ne vendra pas d'articles d'Action Damien (par ex. une marche parrainée, une soirée spaghetti, un quiz, ...).

5. Retours et distribution de matériel

Aucune indemnité kilométrique n'est prévue pour la distribution ou la reprise de matériel par les comités locaux au sein de leur réseau (bannières, marqueurs non vendus, boîtes de collecte, ...).

Les retours de matériel au siège de Bruxelles ou à l'entrepôt de Gembloux sont organisés en concertation avec Action Damien et ne sont pas envoyés par la poste. Pour plus d'informations sur les retours de matériel, voir le *Cadre de collaboration en matière de bénévolat*.

